



VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE

Finances

FINANCES

DECISION DU MAIRE

Régie de recettes du Centre Social de Kercado – n°240

Compétence n° : 7

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 n° 06-031-A-B-M de la Direction Générale de la comptabilité publique ;

Vu les décisions du Maire en date du 3 juillet 2008 et 1^{er} Mars 2022 portant création et modification de la régie de recettes du Centre Social de Kercado pour les besoins liés aux activités du centre social de Kercado de la Ville de Vannes ;

Considérant la nécessité d'actualiser la décision du 1^{er} Mars 2022 portant modification de la régie de recettes du Centre Social de Kercado ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/12/2023.

DECIDE

Article 1 :

La décision en date du 1^{er} Mars 2022 ainsi que toutes les autres décisions de cette régie sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 :

Cette régie est installée rue Guillaume Le Bartz à Vannes.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Participations des usagers aux activités du centre social :
 - Centre de loisirs ;
 - Activités régulières structurées et clubs ;
 - Activités petites vacances scolaires et été ;
 - Activités ponctuelles (sorties jeunes et familiales) ;
 -
- 2) Mises à disposition de matériels (machines à coudre, tables, chaises, machine à laver, tentes, VTT ...)
- 3) Location de salles ;
(Cautions restituées aux personnes après état des lieux : le délai des conservations des chèques cautions par le régisseur est de 8 jours maximum).
- 4) Recettes du « Bar sans alcool » de l'Espace Loisirs ;
- 5) Recettes des fêtes de quartier (ventes diverses) ;
- 6) Recettes des animations organisées par la Maison de quartier de Conleau :
 - Accueil de loisirs ;
 - Animations familiales ;
 - Sorties culturelles ou sportives ;
 - Vente de confiseries et boissons non alcoolisées au sein de l'Espace " jeunes " ;
 - Vente de boissons et produits alimentaires y compris ceux fabriqués pour les fêtes de quartier.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques ;
- Numéraires ;
- Chèque-vacances ;
- Carte bancaire ;
- Virement ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

Article 5 :

Un compte de dépôt des fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Vannes le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds ;

Article 10 :

Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme,
Le Chef du Service de Gestion
Comptable de Vannes,

Par délégué
Baptiste RIVIERE



Fait à Vannes, le 14/12/2023

Pour le Maire et par délégué,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVÉ

